

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240712-2024-067-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-067  
Séance du 11 juillet 2024**

-----  
Protocole transactionnel – Marchés de  
travaux d'entretien et de rénovation sur la  
tuyauterie industrielle du SIAAP  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2024, relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu sa délibération n° 2018-054 du 28 mars 2018, autorisant Monsieur le Président à signer les lots 1 à 3 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP avec le groupement ORYS [mandataire] / El Tuyauterie Electromécanique / SOGEA IDF hydraulique / LAT GE, titulaire des marchés publics n° 2018-18063, n° 2018-18064 et n° 2018-18065,

Vu les trois avenants de transfert à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020, par lesquels la société FRIEDLANDER s'est substituée à la société ORYS dans le cadre des trois marchés n° 2018-18063, n° 2018-18064 et n° 2018-18065,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, modifiée par délibération n° 2022-107 du 8 novembre 2022, déléguant certaines attributions au bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de l'autoriser à signer, avec le groupement FRIEDLANDER (mandataire) / El Tuyauterie Electromécanique/ SOGEA IDF hydraulique/ LAT GE, le protocole transactionnel aux marchés n° 2018-18063, n° 2018-18064 et n° 2018-18065,

Vu le projet de protocole,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le protocole transactionnel aux marchés n° 2018-18063, n° 2018-18064 et n° 2018-18065, passés avec le groupement FRIEDLANDER (mandataire) / El Tuyauterie Electromécanique/ SOGEA IDF hydraulique/ LAT GE, relatif aux travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

